

Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de pouvoir qui ont été accordées au Bureau communautaire lors du Conseil communautaire du 24/09/2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-10), l'assemblée délibérante est appelée à connaître et à prendre acte des décisions que le Bureau communautaire a été amené à prendre.

**Liste des décisions prises par le Bureau communautaire**  
**Séance du 10/02/2026**

**Décision N°2026-001 : Validation des dossiers de demandes d'aide dans le cadre de l'opération OPAH-RR**

Le président rappelle au Bureau les enjeux et objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale (OPAH-RR) qui a démarré le 15 septembre 2020 pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'une opération commune avec la Communauté de Communes de la Haute Somme. Le dispositif concerne donc 103 communes.

L'OPAH-RR a pour objectif d'inciter des propriétaires privés à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat grâce notamment :

- à des subventions : ANAH, Communauté de Communes, Caisse de retraite, Action Logement, Conseil Départemental, Région (dispositif AREL) ... ;
- à un accompagnement gratuit, réalisé par SOLIHA (opérateur désigné par les Communautés de Communes), des propriétaires privés dans leur projet de travaux.

Le président indique également un abondement de la part de Terre de Picardie comme suit :

- 15% plafonnés à 3 000 € pour les propriétaires occupants
- 5% plafonnés à 1 000 € pour les propriétaires bailleurs
- primes « sortie de vacance » de 3000 € pour les PO et PB

Le président propose au Bureau Communautaire les derniers dossiers ci-dessous

	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT TRAVAUX TTC</b>	<b>MONTANT AIDE TDP</b>
Madame ALLAIN Cindy	BEAUFORT EN SANTERRE	38 713.29 €	3 000 €
Madame DISCOURS Florence	DOMPIERRE BECQUINCOURT	90 202.69 €	3 000 €
<i>Madame FOURNET Claire</i>	<i>MEHARICOURT</i>	<i>67 715.94 €</i>	<i>3 000 €</i>
Madame MARQUANT Valérie	FAY	88 609.65 €	3 000 €
Monsieur POUILLAIN Guillaume	VRELY	70 078.89 €	3 000 €
<i>Monsieur SCOTTE Alain</i>	<i>GUILLAUCOURT</i>	<i>101 210.80 €</i>	<b>4 000 €</b> <i>dont</i> <i>Terre de Picardie</i> <i>1 000 €</i> <i>Prime « Sortie de</i> <i>vacance »</i> <i>3 000 €</i>

La subvention de Terre de Picardie pour les dossiers de SCOTTE Alain à Guillaucourt (PB) et FOURNET Claire à Méharicourt (PO) reste conditionnée à l'obtention de l'aide de l'Anah.

→ **Adopté à l'unanimité**

### **Décision N°2026-002 : Avenant n°1 aux missions de maîtrise d'œuvre – travaux du RPC de Hypercourt**

Le président informe le Bureau communautaire qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux du RPC de hypercourt ainsi détaillé :

Une adaptation du programme a dû être engagée en raison de l'évolution des effectifs au sein du RPI, conduisant à anticiper la création d'une quatrième classe primaire en lieu et place des trois initialement prévues, ainsi qu'à prévoir une réserve foncière pour la maternelle, ce qui implique une augmentation de la capacité du réfectoire.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec TERRITOIRE 80, à l'échelle du patrimoine bâti intercommunal, a également un impact sur la reprise des études par le maître d'œuvre de ce projet.

En conséquence, les honoraires des maîtres d'œuvre doivent être réajustés afin de tenir compte de ces évolutions programmatiques et techniques comme suit :

#### **IDONEIS (Maitre d'oeuvre BATIMENT)**

Reprise des éléments d'études pour faire suite à l'adaptation du programme.

Eléments de mission concernée :

Permis construire= + 4 300 €

PRO/DCE = + 5 200 €

Montant du marché Mission BASE + complémentaires = 130 000 € HT

Montant avenant n°1 = 9 500 € HT

Nouveau montant de marché = 139 500 € HT

(soit une augmentation de 7,3076%)

#### **EVIA (Maitre d'oeuvre VRD)**

Reprise des éléments d'études pour faire suite à l'adaptation du programme.

Mission complémentaire co-traitant P.E.A.U Neuve + 1 565 €

Montant du marché Mission BASE + complémentaires = 37 700 € HT

Montant avenant n°1 = 1 565 € HT

Nouveau montant de marché = 38 565 € HT

(soit une augmentation de 2,2944%)

→ **Adopté à l'unanimité**

### **Décision N°2026-003 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux rénovation énergétique à l'école maternelle à Rosières en Santerre**

Le président informe le Bureau communautaire qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux rénovation énergétique à l'école maternelle à Rosières en Santerre ainsi détaillé :

Le montant des travaux est estimé à ce jour à 1 474 762 € HT au lieu des 870 000 €HT inscrits dans le dossier de consultation. De ce fait le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être défini par voie d'avenant.

Cette augmentation du coût de l'opération est due à l'intégration de panneaux photovoltaïques sur la quasi-totalité du site pour de l'autoconsommation collective, la création d'une cantine et la désimperméabilisation de la cour de l'école non prévue au projet initial.

Montant du marché Mission BASE + complémentaires = 66 729 € HT

Montant avenant n°1 = 46 090.29 € HT

Nouveau montant de marché = 112 819.29 € HT

(soit une augmentation de 69.0708%)

→ **Adopté à l'unanimité**

### **Décision N°2026-004 : Créances éteintes**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'assemblée délibérante n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Pour des raisons de transparence, ces créances éteintes sont, malgré tout, présentées au Bureau Communautaire.

L'état des créances éteintes dressé par le comptable public (ci-annexé) fait apparaître :

- Des créances éteintes pour un montant de 727.90 € pour le budget annexe du SPAC.

→ **Adopté à l'unanimité**

### **Décision N°2026-005 : Admissions en non-valeur**

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ou au bureau communautaire par délégation de pouvoir.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public fait apparaître :

- Une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 757.89 € concernant le budget principal (50000).
- Des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 1 902.53 € pour le budget annexe SPAC (50100).

→ **Adopté à l'unanimité**

## Décision N°2026-006 : Avenant au Programme Prévisionnel pour l'Eau avec l'Agence de l'Eau

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de présenter un avenant au Programme Prévisionnel pour les années 2026 à 2028 afin d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau.

Le Président propose le PP suivant :

Année de la demande d'aide	Descriptif général	Montant de l'opération	Montant de travaux financable nature détaillée	Montant Subvention	Montant SST	Montant Avance Remboursable	Montant total de l'aide
2026	Etudes préalables et travaux sur le poste de relèvement de la station d'épuration de Chaulnes incluant l'instrumentation du point A2 afin de limiter les déverses et fiabiliser leur mesure	100 000 €	100 000 €	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €
2026	Rues du parc et de Nesle en unitaire : déconnexion d'avaloirs et création d'une canalisation d'eau pluviale (110ml) pour raccordement à un bassin d'infiltration existant.	150 000 €	150 000 €	60 000 €	0 €	0 €	60 000 €
2026	Etudes préalables et de conception pour l'aménagement des réseaux d'eaux usées et la reconstruction de la station d'épuration de Marchepot Misery, d'expertise de Pertain et d'épandage des boues des stations.	180 000 €	110 000 €	55 000 €	0 €	0 €	55 000 €
2026	Etudes préalables et travaux de déplacement du point de mesure A2 incluant l'instrumentation et le déplacement du point d'entrée des eaux pluviales de Vrély afin de limiter les déverses et fiabiliser leur mesure	200 000 €	200 000 €	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
2026	Reconstruction de la station dépuratoire de Marchepot Misery (études de M.Oeuvre et travaux)	1 200 000 €	650 000 €	97 500 €	97 500 €	227 500 €	422 500 €
2026	Construction d'un réseau d'eau pluviale pour mise en séparatif du collecteur unitaire sur les rues d'Ablaincourt et de Générumont vers la lagune pluviale existante à réhabiliter	260 000 €	260 000 €	78 000 €	0 €	0 €	78 000 €
2026	Création/Mise en place de débitmètres avec paramétrages vers la télégestion (stations de Proyard et Dompierre- Becquincourt, postes à Rosières-en-Santerre, Dompierre-Becquincourt et Caix)	70 000 €	70 000 €	21 000 €	0 €	0 €	21 000 €
2026	Modification du réseau de collecte d'eaux usées et extension vers la nouvelle station d'épuration (OTEU)	1 100 000 €	650 000 €	195 000 €	97 500 €	227 500 €	520 000 €
2026	Réaménagement de la place de la mairie en lien avec l'installation de divers services (cabinet médical, crèche ...)	40 000 €	40 000 €	28 000 €	0 €	0 €	28 000 €
2026	Aménagement d'une cours d'école (AAP 2026)	86 000 €	86 000 €	60 200 €	0 €	0 €	60 200 €
2026	Cuve de recyclage d'eau dans le cadre d'un aménagement de cours d'école	12 400 €	12 400 €	6 200 €	0 €	0 €	6 200 €
2027-2028	Mise en conformité des raccordements des eaux usées et des eaux pluviales des particuliers le long de la D45	105 300 €	105 300 €	52 650 €	0 €	0 €	52 650 €
2027-2028	Fiabilisation de la station dépuratoire de Pertain (études de M.Oeuvre et travaux)	60 000 €	60 000 €	9 000 €	0 €	0 €	18 000 €
2027-2028	Réaménagement de la place de la mairie en lien avec l'installation de divers services (cabinet médical, crèche ...)	500 000 €	500 000 €	350 000 €	0 €	0 €	350 000 €
2027-2028	Réhabilitation d'une lagune végétalisée pour la collecte et l'infiltration d'eaux pluviales collectées séparément.	50 000 €	50 000 €	27 500 €	0 €	0 €	27 500 €

→ Adopté à l'unanimité

**Décision N°2026-007 : Mise en place de tarifs pour les services cantine, périscolaire et péricentre - modification de l'article 7 « règlement et paiement » du règlement intérieur services scolaire et périscolaire à compter du 04 mai 2026.**

En raison de l'augmentation des enfants non-inscrits aux services, ainsi que des retards répétés lors de la récupération des enfants à la fin des accueils de loisirs (périscolaires ou extrascolaires), le président propose d'appliquer :

- Un tarif de **10 €** au lieu de 6 € pour les repas non réservés
- Un tarif de **5 €** au lieu de 3 € pour une prestation périscolaire du soir non réservé
- Une pénalité de retard de **10 €** au lieu de 5 € qui serait ajoutée au tarif en vigueur
- De modifier l'article 7 « règlement et paiement » du règlement intérieur services scolaire et périscolaire

**→Adopté à l'unanimité**

**Décision N°2026-008 : Validation de dossier de demande d'aide directe aux entreprise dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil régional des Hauts de France**

Le président rappelle au Bureau que la charte d'engagement conclue entre la Région et Terre de Picardie prévoit la possibilité pour le territoire de financer des commerçants et artisans dans le cadre de leur activité et selon des critères définis.

Le président propose au Bureau Communautaire le dossier ci-dessous :

Sarl Espace Coiffure, Philippe TREFCON – Commune de Rosières en Santerre

Élément	Montant (€/HT)
Apport personnel / prêt	3 004,24
Autres aides publiques	3 004,24
Subvention demandée	(demande REHA en cours) <b>1 502,12</b>
Coût total du projet	7 510,60

**→Adopté à l'unanimité**